Règlement du Concours TOTAL Studio 100

- 1. La société anonyme TOTAL Belgium, établie et ayant son siège social à 1140 Bruxelles, Rue du Commerce, 93, organise dans les stations-service TOTAL Belgium participantes du 5 mai 2020 au 31 mai 2020 inclus un Concours intitulé « Concours Studio 100 Gagnez chaque semaine 1 package VIP et 5x2 tickets gratuits dans un parc Plopsa! », ci-après le Concours.
- 2. Ce Concours est ouvert à toutes personnes âgées de minimum 18 ans (au 4 mai 2020) et en possession d'une carte TOTAL Club belge dûment enregistrée. Le personnel de la société anonyme TOTAL Belgium peut participer au Concours pour remporter des tickets d'entrée gratuits dans un parc Plopsa, mais sera exclu pour le package VIP gratuit. Cela vaut également pour les membres de leur famille résidant à la même adresse.
- 3. Les prix sont les suivants :
- 4 package VIP gratuits. Chaque package VIP comprend 4 tickets d'entrée, 4 vouchers lunch (entrée ou dessert + plat + boisson), une visite en backstage.dans le parc Plopsaland La Panne.
- 20 tickets d'entrée duo gratuits. Les tickets sont valables dans un parc Plopsa au choix en Belgique.

Les e-tickets pour les packages VIP gratuits et les entrées gratuites sont à présenter aux caisses des parcs Plopsa et sont valables pendant 2 ans après la date indiquée sur les tickets.

Les billets d'entrée gratuits ne peuvent être revendus, ni remboursés ou remplacés. L'accès au parc entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Parking non compris. Tickets non pas valables quand le parc affiche complet. Informations : www.plopsa.be.

Sur présentation des tickets à la caisse d'un parc Plopsa au choix, les adultes et les enfants de plus d'1m40 bénéficieront des gains remportés.

- 4. Pour participer au Concours, le participant devra se rendre entre le 5 mai et le 31 mai 2020 dans une stationservice TOTAL participante en Belgique et devra faire le plein ou acheter un article dans le shop (hors tabac, alcool et les articles de la Loterie Nationale), et valider son achat sur sa carte TOTAL Club. Il recevra alors un e-mail automatique à l'adresse e-mail liée à sa carte TOTAL Club, comprenant un lien de participation unique. En cliquant sur le lien, le participant sera renvoyé sur la page web du Concours, où il devra répondre à plusieurs questions.
- 5. Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite (avec un maximum de 5 fois par jour), pour autant que cela soit chaque fois à partir d'un nouvel e-mail de participation, après avoir fait le plein ou acheté un article dans le shop, et avoir validé son achat sur sa carte TOTAL Club.
- 6. TOTAL Belgium SA se réserve le droit d'exclure toutes les participations qui lui sembleraient frauduleuses ou illégitimes. Chaque participant qui tenterait de participer de manière frauduleuse d'une autre manière qu'à partir du lien dans l'e-mail de participation, qui tenterait de recréer des liens, qui utiliserait des robots, ou qui participerait plusieurs fois au Concours à partir d'un même lien, sera exclu d'office. Chaque participant qui participerait plusieurs fois par jour peut être exclu du Concours si TOTAL Belgium SA ne peut les lier à des validations de pleins sur la carte TOTAL Club.
- 7. Sur toute la période du Concours, 4 gagnants seront sélectionnés pour remporter un package VIP, 20 gagnants pour une 1x2 tickets d'entrée gratuits. Le concours sera divisé en 4 semaines. Chaque semaine, 1 package VIP et 5x2 tickets d'entrée seront mis en jeu. Les participants qui répondent correctement à la première question posée pourront répondre à une deuxième question subsidiaire. Le premier participant qui se rapprochera le plus de la réponse à la question subsidiaire remportera le package VIP. Les 5 participants suivants remporteront 1x2 tickets d'entrée gratuits.
- 8. Les gagnants seront prévenus personnellement par email. Les gagnants doivent présenter leur ticket gagnant à la caisse du parc avant la fin de la période de validité. c-à-d dans les 2 ans suivant la date indiquée sur les tickets.
- 9. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et images pour la publicité et ceci sans aucune compensation. Cette autorisation est donnée sans préjudice de l'article 18 du présent règlement.
- 10. Aucune communication écrite ou orale concernant ce Concours ne pourra être établie entre les participants et les organisateurs. Le présent règlement est disponible sur www.TOTAL.be.
- 11. Les gains ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix.
- 12. La société TOTAL Belgium SA se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable, sans pouvoir être tenue de

TOTAL Classification: Restricted Distribution TOTAL - All rights reserved

quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux participants. Toute modification ou adaptation des conditions du Concours et tout arrêt ou modification du Concours seront communiqués par TOTAL sur www.TOTAL.be et sur la page web du Concours.

- 13. La société anonyme TOTAL Belgium et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité si des incidents devaient survenir dans le cadre de l'acceptation du prix par les gagnants.
- 14. La participation au Concours implique acceptation sans réserve du présent règlement.
- 15. Si le déroulement de ce Concours est mis à mal par un incident technique, tout sera mis en œuvre pour neutraliser la cause du dérangement. La société anonyme TOTAL Belgium ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des inconvénients résultant de ces incidents techniques. L'organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse e-mail liée à la carte TOTAL Club n'est pas correcte ou si l'e-mail de participation n'arrive pas au destinataire. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable pour une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le Concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant. TOTAL Belgium SA consacre le plus grand soin à l'organisation de ses campagnes et à la gestion de son site web. Il peut toutefois arriver que les informations présentées ou fournies ne soient pas complètes ou exactes. Les éventuelles erreurs, fautes d'orthographes ou autres documents (promotionnels) publiés par Total Belgium SA ne peuvent être opposés à Total Belgium SA, ni donner lieu à une quelconque obligation pour TOTAL Belgium SA.
- 16. La société anonyme TOTAL Belgium ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage dans les stations-service, sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- 17. Tout recours en justice est exclu.
- 18.1. Les données personnelles des participants sont conservées pour pouvoir gérer le concours, annoncer le gagnant de ce concours et réaliser des campagnes d'information et de promotion et ne sont pas transmises à des tiers sauf stipulation expresse contraire dans les règlements particuliers du concours. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (abrégé RGDP) est strictement respecté.
- 18.2. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est TOTAL Belgium.
- 18.3. Une déclaration pour le traitement des données personnelles a été introduite auprès de l' Autorité de protection des données.
- 18.4. Ces données personnelles englobent le nom, l'adresse, le code postal, la localité et l'adresse email du participant. Elles sont rassemblées uniquement pour garantir le bon déroulement du concours et en particulier pour pouvoir entrer en contact avec les participants en ce qui concerne leur participation, pour leur remettre efficacement les prix.
- 18.5. Dans le cadre de la communication autour du Concours, les gagnants donnent l'autorisation à TOTAL de publier leur nom et éventuellement une photo (par exemple une photo de la présentation du prix), sans limite de durée ou de lieu et sans prestation financière ou autre contrepartie.
- 18.6. Le participant ayant donné l'autorisation via le tick box prévu à cet effet sur la page d'enregistrement, recevra la lettre d'information de TOTAL et d'autres communications commerciales à l'adresse indiquée. Chaque participant dispose à tout moment du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses données à caractère personnel et/ou de retirer cette autorisation en adressant un email à l'adresse mentionnée dans la lettre d'information.
- 18.7 Chaque participant a le droit de consulter et corriger les informations conservées à son sujet. Chaque participant a également le droit d'être supprimé des fichiers sur simple demande et sans frais. Pour ce faire, ces droits peuvent s'exercer directement via le site www.TOTAL.be, sous la rubrique "Contactez-nous", ou en adressant une lettre à TOTAL Belgium, Rue du Commerce, 93, 1140 Bruxelles, à l'attention du Compliance Officer. Si, avant la fin du Concours, un participant demande de supprimer totalement ou partiellement ses données et que TOTAL ne peut dès lors plus prendre contact avec lui, la participation sera déclarée nulle et le participant ne pourra plus prétendre à un prix.

TOTAL Classification: Restricted Distribution

TOTAL - All rights reserved